



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 26 Juin 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 29

Objet : Reconduction d'un poste en apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la commune a déjà créé précédemment quatre emplois d'apprentis sur des fonctions d'auxiliaire des ATSEM ;

Considérant que le CNFPT peut prendre en charge 100% des frais de formation des apprentis ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2025, le CNFPT après instruction, a validé la demande d'accord préalable de financement du cout de formation du contrat d'apprentissage sous le numéro suivant : ACC-062-25-000118 pour une période de contrat prévisionnelle du 08/2025 au 08/2027 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide de :

- 1) reconduire le recours au contrat d'apprentissage ;
- 2) créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi en contrat d'apprentissage à l'école Jacques Prévert dans le cadre d'une préparation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, pour une durée de deux ans ;
- 3) préciser que l'apprenti(e) pourra également exercer des missions d'animateur pendant les périodes de vacances scolaires au sein du service enfance jeunesse ;
- 4) inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au chapitre 012 article 64 ;
- 5) autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis et le CNFPT ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

